

RESOLUTION SUR LA QUESTION GRECQUE PRESENTÉE PAR LE
REPRESENTANT DES ETATS-UNIS ET ADOPTÉE PAR LE
CONSEIL DE SECURITE A LA DEUX-CENT-DEUXIEME SEANCE

Le Conseil de sécurité

(a) DECIDE que le différend opposant la Grèce d'une part,
l'Albanie, La Yougoslavie et la Bulgarie d'autre part, soit retiré de
la liste des questions dont le Conseil est saisi; et

(b) DEMANDE que le Secrétaire général soit prié de mettre à la
disposition de l'Assemblée générale tous les comptes rendus et documents
concernant cette affaire.

